



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique



Direction
Générale du travail

Service de l'Animation
Territoriale de la politique du
travail et de l'action de
l'inspection du travail
SAT

Département Soutien et Appui
au Contrôle – DASC

Bureau des réseaux et outils
méthodologiques – DASC1

39-43 quai André Citroën
75902 PARIS cedex 15

Téléphone : 01 44 38 34 91
Télécopie : 01 44 38 27 13

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,151 €/mn
(Modulo 0,0752 €)
Internet : www.travail.gouv.fr

Le Directeur Général

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs territoriaux du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle d'Outre mer

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les référents
régionaux à la lutte contre le travail illégal

Paris le 22 JUL. 2010

Affaire suivie par : Martine RAFFLIN et Catherine MOSMANN

Tél. : 01.44.38.34 65 et 28 93

Mél : martine.rafflin@dgt.travail.gouv.fr ; catherine.mosmann@dgt.travail.gouv.fr

Objet : Lutte contre le travail illégal – application du dispositif de signalement dans le spectacle vivant et enregistré

P.J : 2

Conformément à l'instruction ministérielle du 11 mai 2010 relative à la lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré (voir **P-J 1**), une procédure de signalement des situations d'infraction est mise en œuvre dans ce secteur. Elle concerne uniquement les situations d'infractions, potentielles ou avérées, connues des partenaires sociaux du secteur, émanant de leurs organisations nationales ou locales.

Cette procédure adapte une préconisation du rapport de la mission conjointe IGF-IGAS/IGAC paru en novembre 2008 et a pour but d'harmoniser le recueil des signalements actuels, souvent incomplets.

Elle répond aussi à une demande récurrente des partenaires sociaux qui souhaitent pouvoir faire ces signalements aux services d'inspection du travail compétents dans des délais opérationnels pour le contrôle.

Elle constitue donc un outil destiné à fournir aux services de contrôle une information mieux organisée et de plus grande qualité leur permettant d'améliorer le ciblage des entreprises qu'ils envisagent de contrôler.

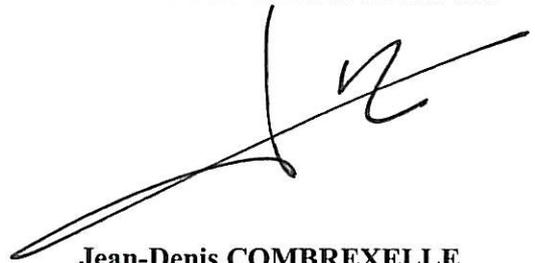
Le circuit de la procédure obéit aux étapes suivantes :

1. Les signalements, recueillis par les organisations syndicales et ou professionnelles du secteur, sont transmis par elles au ministère de la culture et de la communication (MCC) via une fiche de signalement élaborée à cet effet (voir **P-J 2**) ;
2. Le MCC en fait une première analyse technique, leur attribue un numéro d'enregistrement et les communique à la DGT avec son commentaire ;
3. La DGT – SAT/bureau DASC 1 – reçoit ces fiches dans une boîte institutionnelle dédiée (signalement.spectacle@travail.gouv.fr) et vous les retransmet par cette même voie pour diffusion aux Unités territoriales et sections d'inspection du travail concernées ;
4. Les sections d'inspection reçoivent ces informations, leur donnent les suites qu'elles jugent utiles et renseignent le verso de la fiche de signalement (partie relative aux suites) ;
5. Cette fiche, ainsi complétée, vous est adressée et vous devrez la retransmettre à la DGT/DASC1 via la boîte institutionnelle dédiée.

Je vous précise que cette procédure est mise en œuvre à titre expérimental en 2010.

La DGT en fera une 1^{ère} évaluation au cours du 1^{er} semestre 2011 qui vous sera transmise ainsi qu'au MCC et aux OS/OP.

Le Directeur Général du Travail



Jean-Denis COMBEXELLE